

GROUPE

9

HERBICIDE

CREDIT 540 K

Liquide Herbicide

USAGE COMMERCIAL + RESTREINT

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes



POISON

ATTENTION — IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

**No. D'HOMOLOGATION 35608
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

PRINCIPE ACTIF :

Glyphosate (présent à l'état de sel de potassium)..... 540 g/L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET : 500 LITRES ou 1000 LITRES

Nufarm Agriculture Inc.
5101, 333-96th Avenue NE
Calgary, Alberta
T3K 0S3

Pour information sur le produit : 1-800-868-5444
Numéro d'urgence 24 heures par jour 1-800-424-9300

Contents

1.0	DESCRIPTION DU PRODUIT.....	4
	LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT :.....	4
	LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES COMPRENNENT :.....	4
2.1	NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DE TÉLÉPHONE D'URGENCE	4
2.2	INFORMATION	4
3.1	MISES EN GARDE	4
3.2	PREMIERS SOINS	5
3.3	RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	6
3.4	MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES	6
3.5	DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES	6
3.6	ENTREPOSAGE	6
3.7	ÉLIMINATION	6
	MODE D'EMPLOI	7
4.0	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	7
	RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE.....	8
5.2	RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT	10
	MÉLANGE EN CUVE	10
	ÉQUIPEMENT D'APPLICATION.....	11
	PULVÉRISATEURS À RAMPE.....	11
	ÉQUIPEMENT D'APPLICATION MANUEL ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement).....	11
	ÉQUIPEMENT SÉLECTIF.....	11
	ÉQUIPEMENT AÉRIEN	12
5.3	ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION	13
6.0	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	15
7.0	SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES	19
7.1	SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC CREDIT 540 K.....	19
7.2	SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC CREDIT 540 MÉLANGE EN CUVE	21
7.3	RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS	31
7.4	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES.....	31
	SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE CANOLA ROUNDUP READY ^{md}	33
7.5.1	MÉLANGES EN CUVE.....	34
7.5.2	PRODUCTION DE SEMENCE D'HYBRIDES DE CANOLA ROUNDUP READY ^{md} ..	34
7.6.1	MÉLANGES EN CUVE	38
	CREDIT 540 K avec Herbicide Pursuit	38
	Herbicide liquide R/T 540 plus herbicide FirstRate TM (pour utilisation dans l'est du Canada seulement).....	38
	Herbicide liquide CREDIT 540 K avec herbicide Sencor 75 DF pour la suppression de l'arroche étalée (l'est du Canada seulement)	39
	La suppression du maïs spontané Roundup Ready	39
	Herbicide liquide CREDIT 540 K avec Herbicide Assure® II	39
8.0	SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES	40
8.1	SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC CREDIT 540 K	40
8.2	RENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES	

	VIVACES	44
8.2.2	RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS.....	45
8.2.3	CHARDON DES CHAMPS	45
	MÉLANGES EN CUVE DE CREDIT 540 K ET DE L'HERBICIDE BANVEL II.....	45
8.2.4	LINAIRE VULGAIRE	46
8.2.5	PISSENLIT	46
8.2.6	SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN CUVE DE 2,4-D	46
8.2.7	TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES	47
9.0	TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES	47
9.1	AVANT LA PLANTATION – TOUTES LES CULTURES	48
	Herbicide CREDIT 540 K avec Herbicide Pursuit.....	48
	Herbicide CREDIT 540 K avec herbicide Métribuzine (herbicide Sencor 75 DF, herbicide à dispersion liquide Sencor 480F,ou herbicide Lexon DF granules dispersables).....	49
	Herbicide CREDIT 540 K avec herbicide Dual Magnum ou Herbicide Dual II Magnum	49
	Herbicide CREDIT 540 K avec herbicide metribuzin (Herbicide Sencor 75DF, Herbicide à dispersion liquide Sencor 480FSoja ou herbicide Lexone DF).....	49
	Herbicide CREDIT 540 K avec herbicide Axiom DF	49
	Herbicide CREDIT 540 K avec herbicide Dual Magnum ou Herbicide Dual II Magnum	50
	Herbicide CREDIT 540 K avec herbicide Dual Magnum ou herbicide Dual II Magnum plus Herbicide Aatrex Liquid 480	50
	Herbicide CREDIT 540 K avec herbicide Converge Pro ou herbicide Converge 75 WDG ...	50
	Herbicide CREDIT 540 K avec herbicide Axiom DF	51
9.2	TRAITEMENT DE RÉSIDUS DE CULTURE	51
9.3	TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE).....	51
9.4	TRAITEMENT DES TERRES EN JACHÈRE.....	52
9.5	SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (TOUTES LES CULTURES DE CHAMPS, INCLUANT LES CÉRÉALES, LES OLÉAGINEUSES, LES LÉGUMINEUSES, LES FOURRAGES, LE MAÏS ET LES POMMES DE TERRE).....	52
9.6	LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES	53
9.7	RÉNOVATION DES PÂTURAGES	54
9.8	PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES	54
9.9	APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE	54
9.9.1	DIRECTIVES POUR LA PÉRIODE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE	56
9.9.2	APPLICATION AÉRIENNE AVANT LA RÉCOLTE	58
9.10	PLANTATIONS D'ARBRES	60
9.11	VIGNES, ARBRES, ARBUSTES FRUITIERS ET AUTRES CULTURES	60
9.12	ÉQUIPEMENT SÉLECTIF	67
10.1	SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON-AGRICOLES AVEC CREDIT 540 K	70
10.2	RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION – TERRES NON AGRICOLES APPLICATION FOLIAIRE	72
10.2.1	APPLICATION TERRESTRE :	72
10.2.2	SUPPRESSION DE LA SALICAIRES COMMUNE.....	72
10.3	APPLICATION SÉLECTIVE POUR TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES	73
10.4	APPLICATIONS PAR INJECTION – POUR TOUS USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES	73
10.5	APPLICATION AUX SOUCHES.....	74

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES et NON AGRICOLES.

LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT :

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les cultures; les systèmes de travail minimal du sol; en post-émergence pour les variétés de canola et de soja Roundup Ready^{md}; avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja, des pois chiches, des lupins sec, des fèves des marais (sèches) et des fourrages; la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, des légumineuses et des graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noix de grenoble et châtaigniers et noyer de Siebold; les fraises; les raisins; les plantations de canneberges et les bleuetières; les asperges ; le ginseng nord-Américain; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES COMPRENNENT :

Les terrains industriels et les emprises.
Ré-étiquetage ou remballage interdits.

2.1 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrec, 1-800-424-9300.
Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, ProPharma Group, 1-877-325- 1840.
Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868- 5444.

Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants non ouverts.

2.2 INFORMATION

Pour plus d'information sur ce produit ou d'autres produits agricoles de Nufarm Agriculture Inc. : 1-800-868-5444.

3.1 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
NOCIF EN CAS D'INGESTION.
NOCIF EN CAS D'INHALATION.
PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION OCULAIRE ET CUTANÉE
Éviter tout contact avec les yeux, la peau, et les vêtements.
Éviter l'inhalation de la brume de pulvérisation.

Portez une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits

chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis, si l'application se fait à partir d'une cabine ou un cockpit fermé. Porter aussi des lunettes de protection ou un masque facial pendant le mélange et le chargement, le nettoyage et les réparations.

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimique à charger dans l'avion. Le pilote est permis à charger des produits chimique prémélanges dans un système fermé.

Il est souhaitable que le pilote dispose de moyens de communication sur chaque site de traitement au moment de l'application.

Tout le personnel présent sur le chantier doit se laver soigneusement les mains et le visage avant de manger et de boire. Les vêtements de protection, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Pour les terres cultivées : **NE PAS** pénétrer ou autoriser les travailleurs à pénétrer dans les zones traitées pendant le délai de sécurité de 12 heures.

Pour les zones non cultivées : **NE PAS** pénétrer ou permettre à des travailleurs de pénétrer dans les zones traitées jusqu'à ce que les pulvérisations aient séché.

NE PAS appliquer à l'aide d'un brumisateur manuel ou d'un équipement de nébulisation manuel.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilise dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

3.2 PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence, le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

3.3 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

3.4 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation prescrites dans le MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

3.5 DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Les réactions de ce produit et/ou de ses solutions à vaporiser avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est hautement combustible. Ce mélange gazeux peut s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves s'il est exposé à une flamme nue, à une étincelle, à une torche de soudage, à une cigarette allumée ou à une autre source d'allumage.

3.6 ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Pour prévenir toute contamination, conserver ce produit loin de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale. En cas de déversement mineur, absorber le produit répandu avec de l'argile absorbante.

3.7 ÉLIMINATION

CONTENANTS RECYCLABLES :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à

l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territoriale de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territoriale de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

Ce produit n'étant pas homologué pour la lutte contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles aquatiques.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le glyphosate ne doit pas être appliqué à l'aide d'applicateurs manuels à mèche ou par badigeonnage à la main.

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans le présent livret.

Respecter les zones de tampon de pulvérisation indiquées dans la section 5,3.

CREDIT 540 K est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le

jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous les sections « **Suppression des mauvaises herbes annuelles** » (7.0) ou « **Suppression des mauvaises herbes vivaces** » (8.0), de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne seront pas atteints par la solution et ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours le taux la plus forte du produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression des mauvaises herbes pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Pour obtenir une suppression résiduelle, adopter un programme approuvé sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie pendant les 60 minutes suivant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression des mauvaises herbes. Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger avec des agents tensio-actifs, des pesticides, des huiles herbicides ou autres matières que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que CREDIT 540 K est un herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à CREDIT 540 K et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le CREDIT 540 K ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides qui appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquez avec Nufarm Agriculture Inc.: 1-800-868-5444.

5.0 MÉLANGE ET APPLICATION

5.1 MISES EN GARDE

ATTENTION : ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS. CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE RÉDUITS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UNÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et ses pièces aussitôt après l'application du produit.

Appliquer le produit seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

REMARQUE : L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut entraîner des blessures aux personnes ou aux animaux, nuire aux cultures ou entraîner d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE AVEC DE L'EAU

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord la moitié de l'eau nécessaire dans le réservoir du pulvérisateur. Ajouter la quantité voulue d'herbicide [consulter « **Suppression des mauvaises herbes** » (sections 7.1 et 8.1)] et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger dans l'eau la quantité voulue de cet herbicide dans un grand récipient, puis de verser cette solution dans le pulvérisateur.

MÉLANGE EN CUVE

Les étapes suivantes devraient être suivies en ajoutant les produits d'association du mélange en cuve, en utilisant un système de chargement d'herbicide ou en ajoutant le produit directement dans le réservoir :

- 1) Remplissez le réservoir de pulvérisation aux 3/4 d'eau.
- 2) Commencer l'agitation et la maintenir tout le long du mélange et de la pulvérisation.
- 3) Ajoutez la quantité requise du produit d'association du mélange en cuve.
- 4) Rincer le réservoir de chargement et les contenants de l'herbicide avec de l'eau.
- 5) Si vous utilisez un système de chargement d'herbicide - assurez-vous que le réservoir de chargement et les conduites menant à la pompe sont rincés avec de l'eau et vides avant d'ajouter le produit d'association de mélange de cuve.
- 6) Ajoutez la quantité requise de CREDIT 540 K.
- 7) Rincer le réservoir de chargement et les contenants de l'herbicide avec de l'eau.
- 8) Si vous utilisez un système de chargement d'herbicide - assurez-vous que le réservoir de chargement et les conduites menant à la pompe sont rincés avec de l'eau et vides avant de commencer l'opération de pulvérisation.

Toujours commencer et finir les opérations de mélange et de pulvérisation avec un système propre.

ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

PULVÉRISATEURS À RAMPE

Suppression des mauvaises herbes vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'appareils à rampe conventionnels – appliquer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et pulvériser à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les sections « **Suppression des mauvaises herbes annuelles** » (7.1) ou « **Suppression des mauvaises herbes vivaces** » (8.1), pour les taux à utiliser contre les diverse espèces.

Suppression des mauvaises herbes annuelles mentionnées dans le livret à l'aide d'appareils à rampe conventionnels – appliquer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les sections « **Suppression des mauvaises herbes annuelles** » (7.1) ou « **Suppression des mauvaises herbes vivaces** » (8.1), pour les taux à utiliser contre les diverses espèces.

ÉQUIPEMENT D'APPLICATION MANUEL ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement)

Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés aux rubriques « Suppression des mauvaises herbes » (6.0) du livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses – À moins d'indication contraire, préparer une solution à 0,67 pour cent de produit dans l'eau (0,67 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 1,34 pour cent (1,34 litre de produit dans 100 litres d'eau) contre les mauvaises herbes vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade commune et le chardon des champs.

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Dans les cas d'application, à l'aide d'un équipement d'application manuel, diriger soigneusement le jet pour éviter toute vaporisation sur les plantes non visées.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÈCHES**, dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraises, et les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, consulter la section « **Équipement sélectif** » (9.12).

Application par pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer par temps de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application à l'aide d'une pulvérisateur pneumatique : **NE PAS** appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** orienter le jet de pulvérisation au-dessus des plantes ciblées. **NE PAS** appliquer si la vitesse du vent dépasse 16 km/h dans le site de traitement, tel que mesure à l'extérieur du site, du côté face exposé au vent. À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur.

Application par voie aérienne: **NE PAS** appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16km/h à la hauteur de vol, sur le site de l'application. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

ÉQUIPEMENT AÉRIEN

Ne pas employer de signaleurs humains.

L'application aérienne peut être utilisée seulement pour la répression des mauvaises herbes avant la récolte. Consulter les sections 5.3 et 9.9.2 pour plus de précisions sur l'application.

Mode d'emploi

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que la largeur maximale de la rampe d'aspersion n'excède pas 65 % de l'envergure des ailes. Le type, la taille et l'orientation du gicleur doivent être configurés pour former une goutte ayant un volume VDM de taille grossier (400-600 microns) ou très grossier (600-1000 microns).

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou déversés. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR**

CORROSION ET ENTRAÎNER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ. Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territoriale sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, doivent être présentes.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant au 1-862-223-9051. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

- Volume : Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30-100 litres par hectare.

5.3 ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation n'est PAS requise pour :

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette
- l'utilisation d'un pulvérisateur à écran de protection à profil bas, qui fait en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec la culture, les fruits ou le feuillage

Dans le cas de l'application dans des emprises, aucune zone tampon de pulvérisation n'est requise pour protéger les habitats terrestres sensibles. Toutefois, il faut recourir à la meilleure stratégie d'application possible pour réduire la dérive hors cible, en tenant compte des conditions météorologiques (par exemple la direction du vent ou un vent faible) et de l'équipement de pulvérisation (par exemple, pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduit la hauteur de pulvérisation au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons de pulvérisation prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans les tableaux ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Espèces agricoles et zones non cultivées	Nombre maximal d'applications	Zones tampons de pulvérisation (m) requises pour la protection des :	
		Habitats aquatiques	Habitats terrestres
Espèces agricoles et méthode d'application par rampe de pulvérisation			
Pour le traitement présemis toutes les cultures. Pâturage et jachère d'été établi. Ginseng – nouveau potager	1	1	1
Ginseng – potagers existants et établis, canola – hybride de Roundup Ready pour la production de graines	2	1	1
Avelines ou noisettes	4	1	1
Maïs (variétés non tolérantes au glyphosate, y compris le maïs grain, le maïs à ensilage et le maïs ornemental), fraises, bleuets nains et bleuets en corymbe, noix, châtaigne, noyer de Siebold	2	1	2
Blé, orge, avoine, soja (variétés non tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), lentilles, pois chiches, lupin (sec), gourganes (sèches), asperges, graminées fourragères et légumineuses, y compris la production de graines	3	1	2
Canola (variétés tolérantes au glyphosate), soja (variétés tolérantes au glyphosate)	4	1	2
Pommes, abricots, cerises (douces/acides), pêches, poires, prunes, raisins	3	1	3
Espèces agricoles et application par pulvérisateur pneumatique (y compris par nébulisateur)			
Pâturage	1	20	30

Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation				
Zones non cultivées et usages industriels : Zones industrielles et emprises		3	1	3*
Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation (y compris par nébulisateur)				
Zones non cultivées et usages industriels : Zones industrielles et emprises		3	20	30*
Espèces agricoles et méthode d'application aérienne	Type de voilure			
Blé, orge, avoine, soja (variétés non tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), lentilles	Voilure fixe	2	20	35
	Voilure tournante	2	20	30

* Des zones tampons de pulvérisation pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les emprises, y compris le ballast des voies ferrées, les emprises ferroviaires et de compagnies d'électricité, les servitudes pour services publics et les routes .

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le Calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaises herbes (notamment sur le taux recommandée), consulter les sections « **Suppression des mauvaises herbes annuelles** »(7.0) et « **Suppression des mauvaises herbes vivaces** » (8.0). Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées.

6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES

GRAMINÉES ANNUELLES

Blé spontané <i>Triticum spp.</i>	Orge spontanée <i>Hordeum spp.</i>
Brome des toits <i>Bromus tectorum</i>	Panic d'automne <i>Panicum dichotomiflorum</i>
Digitaire astringente <i>Digitaria ischaemum</i>	Panic millet sauvage <i>Panicum miliaceum</i>
Digitaire sanguine <i>Digitaria sanguinalis</i>	Pâturin annuel <i>Poa annua</i>
Échinochloa pied-de-coq <i>Echinochloa crusgalli</i>	Sétaire géante <i>Setaria faberii</i>
Folle avoine <i>Avena fatua</i>	Sétaire glauque <i>Setaria glauca</i>
Ivraie de Perse <i>Lolium persicum</i>	Sétaire verte <i>Setaria viridis</i>
Maïs spontané <i>Zea mays</i>	AUTRES: Cuscute <i>Cuscuta spp.</i>

MAUVAISES HERBES ANNUELLES À FEUILLES LARGES

Abutilon <i>Abutilon theophrasti</i>	Morelle à trois fleurs <i>Solanum triflorum</i>
Amarante à racine rouge <i>Amaranthus retroflexus</i>	Morelle noire de l'est <i>Solanum ptycanthum</i>
Amarante hybride <i>Amaranthus hybridus</i>	Moutarde des champs <i>Sinapis arvensis</i>
Bourse-à-pasteur <i>Capsella bursa-pastoris</i>	Ortie royale <i>Galeopsis tetrahit</i>
Canola (colza) spontané <i>Brassica spp.</i>	Petite herbe à poux <i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Chénopode blanc <i>Chenopodium album</i>	Renouée liseron <i>Polygonum convolvulus</i>
Crépis de toits <i>Crepis tectorum</i>	Renouée de Pennsylvanie <i>Polygonum pensylvanicum</i>
Érigéron du Canada <i>Erigeron canadensis</i>	Renouée persicaire <i>Polygonum persicaria</i>
Érodium cicutaire <i>Erodium cicutarium</i>	Renouée scabre <i>Polygonum scabrum</i>
Gaillet gratteron <i>Gallium aparine</i>	Sagesse-des-chirurgiens <i>Descurainia sophia</i>

Kochia à balais <i>Kochia scoparia</i>	Saponaire des vaches <i>Saponaria vaccaria</i>
Laiteron potager <i>Sonchus oleraceus</i>	Silène noctiflore <i>Silène noctiflora</i>
Laitue scariole <i>Lactuca scariola</i>	Soude roulante <i>Salsola pestifer</i>
Lin spontané <i>Linum spp.</i>	Spargoute des champs <i>Spergula arvensis</i>
Lampourde glouteron <i>Xanthium strumarium</i>	Stellaire moyenne <i>Stellaria media</i>
Mauve à feuilles rondes <i>Malva pusilla</i>	Tabouret des champs <i>Thlaspi arvense</i>
	Vesce à feuilles étroites <i>Vicia angustifolia</i>

6.2 MAUVAISES HERBES VIVACES

CAREX ET GRAMINÉES VIVACE

Brome inerme <i>Bromus inermis</i>	Pâturin comprimé <i>Poa compressa</i>
Chiendent commun <i>Elytrigia repens</i>	Pâturin des prés <i>Poa pratensis</i>
Muhlenbergie feuillée <i>Muhlenbergia frondosa</i>	Quenouille à feuilles larges <i>Typha latifolia</i>
Linaigrette <i>Eriophorum chamissonis</i>	Souchet comestible <i>Cyperus esculentus</i>
Orge queue d'écureuil <i>Hordeum jubatum</i>	

MAUVAISES HERBES VIVACES À FEUILLES LARGES

Apocyn chanvrin <i>Apocynum cannabinum</i>	Linaire vulgaire <i>Linaria vulgaris</i>
Armoise absinthe <i>Artemisia absinthium</i>	Liseron des champs <i>Convolvulus arvensis</i>
Asclépiade commune <i>Asclepias syriaca</i>	Luzerne <i>Medicago spp.</i>
Chardon des champs <i>Cirsium arvense</i>	Patience crépue <i>Rumex crispus</i>
Cranson dravier <i>Cardaria draba</i>	Pissenlit <i>Taraxacum officinale</i>
Herbe à puce <i>Rhus radicans</i>	Renouée du Japon <i>Polygonum cuspidatum</i>
Laiteron des champs <i>Sonchus arvensis</i>	Salicaire commune <i>Lythrum salicaria</i>

6.3 BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES

Aulne <i>Alnus spp.</i>	Érable <i>Acer spp.</i>
Peuplier <i>Populus spp.</i>	Framboisier/Ronce remarquable <i>Rubus spp.</i>
Bouleau <i>Betula spp.</i>	Kalmie à feuilles étroites <i>Kalmia angustifolia</i>
Cèdre <i>Thuja spp.</i>	Pin <i>Pinus spp.</i>
Pruche <i>Tsuga spp.</i>	Rhododendron du Canada <i>Rhododendron canadense</i>
Cerisier <i>Prunus spp.</i>	Saule <i>Salix spp.</i>
Chèvrefeuille velu <i>Lornica villosa</i>	Spirée à larges feuilles <i>Spiraea latifolia</i>
Comptonie à feuilles d'asplénie <i>Comptonia peregrina</i>	Symphorine de l'Ouest <i>Symphoricarpos occidentalis</i>
Douglas taxifolié <i>Pseudotsuga spp.</i>	Viorne cassinoïde <i>Viburnum cassinoides</i>

USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les taux d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC CREDIT 540 K

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau par hectare)
0,5	Jusqu'à 8 cm de hauteur	Folle avoine, sétaire verte, orge spontané, blé spontané Canola (colza) spontané non Roundup Ready ^{md} , moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	Pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles. Ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'usage est homologué avec ce produit, notamment Agral 90 et Ag Surf. S'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser au taux de 0,67 L/ha.
0,67	8 à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus. Toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que la sagesse-des-chirurgiens*, et le kochia à balais*	Ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'usage est homologué avec ce produit, comme qu'indiqué ci-dessus. * Répression seulement ; consulter les taux plus élevés de ce tableau ou de celui du mélange en cuve pour les options de suppression (7.2).

0,83 – 1,27	Jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse</p> <p>Toutes les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges indiquées ci-dessus, ainsi que gaillet gratteron, chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-des-chirurgiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada*, renouée liseron**, crépis des toits***</p>	<p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>Consulter la section du mélange en cuve pour les autres options de suppression (7.2).</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p>
1,5	Jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale sanguine et pâturin annuel</p> <p>Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ci-dessus ainsi que : kochia à balais, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laituron potager, vesce à feuilles étroites</p>	<p>Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, consulter le tableau de mélange en cuve(7.2).</p>
2,33	Plus de 15 cm de hauteur	<p>Toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ci-dessus</p>	<p>Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, consulter le tableau de mélange en cuve(7.2).</p>

REMARQUE : Pour le traitement localisé, taux de 0,5 à 2,33 litres par hectare sont équivalentes à environ 5 à 23 mL/100m², respectivement.

7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC CREDIT 540 K MÉLANGE EN CUVE

POUR LES TERRES EN JACHÈRE ET LES CULTURES AVEC TRAVAIL MINIMAL DU SOL

MÉLANGE EN CUVE	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
CREDIT 540 K + Herbicide Banvel II®	0,5 – 0,67 + 0,29	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte Canola (colza) spontané non Roundup Ready, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens*, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches, amarante à racine rouge**, renouée liseron**	<p>Ce mélange en cuve est homologué pour la terre en jachère seulement. Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser un taux plus forte.</p> <p>* Appliquer CREDIT 540 K, au taux de 0,67 L/ha seulement.</p> <p>** Répression seulement. Consulter les autres mélanges en cuve pour les options de suppression.</p> <p>Ajouter 350 ml/ha d'agent tensio-actif — voir la liste dans la section 7.3.</p>

MÉLANGE EN CUVE	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
CREDIT 540 K + Herbicide Banvel II	0,61 – 1,27 + 0,31	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, ivraie de Perse Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des- chirurgiens, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches, amarante à racine rouge, renouée liseron*, renouée (spp.)	<p>Ce mélange en cuve peut être appliqué avant le semis pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs cultivé seulement (ne pas appliquer au maïs sucré).</p> <p>Certaines cultures à larges feuilles (par ex. lentilles, pois, canola et lin) peuvent être avariées par l'application de ce produit avant l'ensemencement et ne devraient donc pas être semées dans un champ traité avec ce produit.</p> <p>Graminées annuelles – appliquer n'importe quand entre l'émergence et l'épiaison.</p> <p>Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient être inférieures à 15 cm de hauteur et en pleine croissance.</p> <p>Le taux supérieure de ce produit devrait être utilisée lorsque les conditions de croissance des mauvaises herbes sont défavorables (comme une sécheresse).</p> <p>*Stade de 1 à 4 feuilles</p>

MÉLANGE EN CUVE	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
CREDIT 540 K + Herbicide Pardner	0,5 – 0,67 + 1,25	Céréales spontanées, sétaire verte, Canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs, renouée liseron*, Amarante à racine rouge**, kochia à balais**, folle avoine**	<p>Ce mélange en cuve est homologué pour la terre en jachère et les systèmes de travail minimal du sol – blé, orge et avoine seulement. Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser un taux plus forte.</p> <p>* Appliquer CREDIT 540 K au taux de 0,67 L/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron.</p> <p>** Taux de 0,67 L pour la répression seulement. Consulter les autres mélanges en cuve pour les options de suppression.</p> <p>Ajouter 350 ml/ha d'agent tensio-actif — voir la liste à la section 7.3.</p>

MÉLANGE EN CUVE	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
CREDIT 540 K + 2,4-D ^A	0,83 – 1,27 + 0,6 – 0,9 ⁴ ou 1,2 – 1,5 ⁵	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***, Canola (colza) spontané Roundup Ready (1 à 4 feuilles) ⁴ , bardanette épineuse ⁴ , barbane ⁴ , lampourde glouteron ⁴ , plantain majeur ⁴ , vergerette annuelle ⁴ , caméline fausse lin ⁴ , fausse herbe à poux ⁴ , salsifis majeur ⁴ , moutardes ⁴ (sauf pour moutarde des chiens et moutarde-tanaïsie), laitue scariole ⁴ , herbe à poux ⁴ , ansérine de Russie ⁴ , bourse-à-pasteur ⁴ , la grande ortie ⁴ , mélilot ⁴ , euphorbe à feuilles de thym ⁴ , radis sauvage ⁴ , inule aulnée ⁴ ,	Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser un taux plus forte. Aucun agent tensio-actif n'est exigé. * NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur. ** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha. *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha. ⁴ Appliquer 2,4-D au taux de 0,6 – 0,9 L/ha (280 – 420 g m.a./ha). ⁵ Appliquer 2,4-D au taux de 1,2 à 1,5 L/ha (560 à 700 g m.a./ha). Utiliser un minimum de 80 litres d'eau par hectare lorsque des formulations de 2.4D amine sont utilisées à ces concentrations.

MÉLANGE EN CUVE	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 Ld'eau/ha)
		Canola (colza) spontané Roundup Ready (4 à 6 feuilles) ⁵ , laiteron potager ⁵ , stellaire moyenne ⁵ , pourpier potager ⁵ , moutarde des chiens ⁵ , moutarde tanaïsie ⁵ , chénopode glauque ⁵ , séneçon vulgaire ⁵ , galinsoga cilié ⁵ , épervière ⁵ , prunelle vulgaire ⁵ , renouée des oiseaux ⁵ , lépidie densiflore ⁵ , matricaire odorante ⁵ , amarante fausse- blite ⁵ , pourpier potager ⁵ , petite oseille ⁵ , renouée scabre ⁵ , amarante blanche ⁵ , abutilon ⁵ , Canola (colza) spontané ⁵	Ce mélange en cuve peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée pour le blé, le blé d'hiver, l'orge et le seigle.

MÉLANGE EN CUVE	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 Ld'eau/ha)
CREDIT 540 K + 2,4-D ^B	0,5 – 0,67 + 1,2	Céréales spontanées*, folle avoine* et sétaire verte*, Canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais Chénopode blanc**, soude roulante**	<p>Ce mélange en cuve est homologué pour la terre en jachère seulement. Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser un taux plus forte.</p> <p>* Appliquer CREDIT 540 K au taux de 0,67 L/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétaire verte.</p> <p>**Répression seulement. Consulter les autres mélanges en cuve pour les options de suppression. Ajouter 350 ml/ha d'agent tensio-actif - voir la liste dans la section 7.3.</p>

<p>CREDIT 540 K + MCPA^C formulation de 500 g/L; pour les autres formulations, régler les taux en conséquence</p>	<p>0,83 – 1,27 + 0,5 – 0,7¹ ou 0,5 – 1,0²</p>	<p>Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse</p> <p>Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané Roundup Ready (1 à 4 feuilles)^{1,2}, bardanette épineuse³, barbane³(avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin³, sagesse- des- chirurgiens³, chénopode blanc³, moutardes³ (sauf des chiens et tansie), laitue scariole³, herbe à poux³, amarante à racine rouge³, ansérine de Russie³, bourse- à- pasteur³, tabouret des champs³, (thlaspi des champs)³, vesce³, radis sauvage³, inule aunée³</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépasse 8 cm de hauteur, utiliser un taux plus forte.</p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3- à 4-feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>¹ Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 à 0,7 L/ha (250 – 350 g m.a./ha) avant les pois de grandes cultures.</p> <p>² Appliquer MCPA au taux de 0,5 à 1,0 L/ha (250 – 500 g m.a./ha) avant le blé, l'avoine, l'orge, le maïs- cultivé^C, le maïs sucré^C, le seigle et le lin.</p> <p>³ Appliquer MCPA au taux de 0,7 à 1,0 L/ha (350 – 500 g m.a./ha) seulement.</p> <p>Ce mélange en cuve peut être appliqué avant le semis pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs- cultivé^C, le maïs sucré^C, le lin et le pois de grandes cultures^C.</p>
---	--	---	--

<p>CREDIT 540 K + Herbicide Buctril M</p>	<p>0,83 – 1,27 + 0,5 – 1,0¹</p>	<p>Céréales spontanées, folle avoine, sétaires verte, brome des toits, sétaires géante, ivraie de Perse</p> <p>Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané Roundup Ready (1 à 4 feuilles)^{1,2}</p> <p>Jusqu'au stade de 4 feuilles² : renouée scabre, persicaire pâle, renouée persicaire, saponaire des vaches, amarante à racine rouge, sagesse-des-chirurgiens, bardanette épineuse, bourse-à-pasteur, kochia à balais³, soude roulante³, matricaire inodore⁴, tournesol spontané, silène noctiflore, lampourde glouteron, abutilon⁵, neslie paniculée, morelle noire d'Amérique</p> <p>Jusqu'au stade de 6 feuilles² : morelle à trois fleurs.</p> <p>Jusqu'au stade de 8 feuilles² : renouée liseron, sarrasin de tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, moutarde des champs, vélar fausse-girolée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire.</p> <p>Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes)² : chardon des champs, laiteron des champs</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser un taux plus forte. Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3- à 4-feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>¹ Appliquer l'herbicide Buctril M au taux de 0,5 – 1,0L/ha (280 – 560 g m.a./ha) pour toutes les cultures indiquées.</p> <p>² Appliquer l'herbicide Buctril M au taux de 1,0 L/ha(560 g m.a./ha) seulement.</p> <p>³ Traiter avant que les mauvaises herbes aient 5 cm du haut.</p> <p>⁴ Annuelles printanières seulement.</p> <p>⁵ Traiter avant que les mauvaises herbes aient 8 cm du haut.</p>
---	--	--	---

			<p>Ce mélange en cuve peut-être appliqué avant le semis pour le blé, le seigle, le maïs, l'orge, le lin, l'avoine, l'alpiste de Canaries et les semis de graminées (incluant brome, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque rouge traçante, fétuque des prés, vulpin des prés, plantules de fétuque élevée, plantules de brome des prés, plantules d'agropyre de rivage et alpiste roseau.</p>
--	--	--	--

MÉLANGE EN CUVE	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
CREDIT 540 K + MCPA amine (formulation de 500 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence)	0,83 – 1, 27 + 0,5 – 0,7	<p>Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse</p> <p>Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané Roundup Ready (1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse⁴, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des chiens et tanaïsie), laitue scariole⁴, herbes à poux⁴, amarante à racine rouge⁴, ansérine de Russie⁴, bourse-à-pasteur⁴, tabouret des champs⁴, (thlaspi des champs)⁴, vesce⁴, radis sauvage⁴, inuline aunée⁴.</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser un taux plus forte. Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,27 L/ha.</p> <p>³ Appliquer MCPA amine au taux de 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g m.a./ha) avant les lentilles et les pois chiches.</p> <p>⁴ Appliquer MCPA amine au taux de 0,7 (350 g m.a./ha) seulement.</p>

MÉLANGE EN CUVE	TAUX (L/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 – 100 L d'eau/ha)
			<p>Ce mélange en cuve peut-être appliqué avant le semis pour les lentilles et les pois chiches. Sous des conditions de sécheresse, d'ensemencement profond, des pluies brèves après l'ensemencement, des dommages peuvent être causés aux semis émergents dans les recouvrements du pulvérisateur.</p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p>

♦ Pour la suppression de l'orge queue d'écureuil, consulter le tableau « **Suppression des mauvaises herbes vivaces** » (8.0).

^B 0,56 kilogramme m.a./ha (2,4-D). ^B, ^A Pour les autres mélanges de 2,4-D régler les taux en conséquence. Utiliser uniquement les formulations de l'ester à basse volatilité de 2,4-D, ou les formulations d'amine.

^C Utiliser uniquement les formulations de MCPA amine avant le semis du maïs, et du pois de grandes cultures.

7.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS

REMARQUE :

Ajout d'un agent tensio-actif – tous les mélanges en cuve comprenant CREDIT 540 K en vue de supprimer des mauvaises herbes annuelles peuvent nécessiter l'ajout d'un agent tensio-actif homologué à cette fin, par exemple Agral 90 ou Ag Surf. Se référer à la section 7.2 pour des recommandations. L'agent tensio-actif devrait être ajouté à raison de 350 millilitres dilués dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare.

7.4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES SUPPRESSION

CREDIT 540 K, appliqué seul, ne supprime pas les mauvaises herbes spontanées des cultures de variétés Roundup Ready.

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de

croissance à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes levées tardivement dans certaines situations.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, consulter les sections « **Renseignements généraux** » (4.0) et « **Mélange et application** » (5.0).

7.5 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE CANOLA ROUNDUP READY^{md}

AVERTISSEMENT : APPLIQUER CREDIT 540 K SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE CANOLA ROUNDUP READY^{md}.

REMARQUE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE CANOLA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) ROUNDUP READY^{md}. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE CANOLA NON SENSIBLE AU ROUNDUP READY^{md}.

- **Pour plus de renseignements ou pour les précautions à prendre, consulter les sections « Renseignements généraux » (4.0) et « Mélange et application » (5.0).**
- Appliquer CREDIT 540 K seulement au canola Roundup Ready^{md}, comme indiqué ci-dessus dans le tableau de suppression des mauvaises herbes.
- On remarque parfois un jaunissement temporaire quand on applique CREDIT 540 K à un stade avancé (stade 4 à 6 feuilles) de la culture. Ce flétrissement de courte durée n'affecte ni la croissance, ni la maturité, ni le rendement.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Le tableau suivant décrit le taux et les directives particulières d'application pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces qui croissent parmi les variétés de canola Roundup Ready^{md}.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE CANOLA ROUNDUP READY^{md}

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 à 100 L d'eau/hectare)
0,55 – 1,27	0 à 6 feuilles	<p><u>Graminées annuelles</u> Folle avoine, sétaires verte, orge spontanée, blé spontané, échinochloa pied-de-coq</p> <p><u>Annuelles à feuilles larges</u> Tabouret des champs, amarante à racine rouge, moutarde des champs, soude roulante, chénopode blanc, canola (colza) spontané non- Roundup Ready^{md}, ortie royale, renouée persicaire, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet grateron*, renouée liseron*, bourse-à-pasteur*, saponaire des vaches*, silène noctiflore*, renouée scabre*, érodium cicutaire*, sagesse-des-chirurgiens*, crépis des toits*, mauve à feuilles rondes***</p> <p><u>Vivaces (répression)**</u> Chardon des champs, laiteron des champs, pissenlit</p> <p><u>Vivaces (suppression tout au long de la saison)</u> Chiendent**, orge queue d'écureuil***, chardon des champs****, laiteron des champs****</p>	<p>Une répétition des applications peut s'avérer nécessaire si une seconde vague de germination des mauvaises herbes a lieu avant la fermeture du couvert.</p> <p>Veiller à ce que les plants n'aient pas dépassé le stade de croissance recommandé.</p> <p>* Le taux de 0,83 L/ha permet la suppression de ces mauvaises herbes à n'importe quel stade de croissance des plantes. Le taux inférieure permet de supprimer la bourse-à-pasteur, la saponaire des vaches et le silène noctiflore lorsque les plantes de canola ont de 1 à 3 feuilles, et la renouée quand ils en ont de 4 à 6 feuilles.</p> <p>** Seulement une application à le taux de 0,83 L/ha est nécessaire.</p> <p>*** Une application successive à le taux de 0,83 L/ha est nécessaire.</p> <p>**** Deux applications successives à un taux de 0,83 L/ha sont requises ou une seule application de 1,27 L/ha.</p> <p>Pour une application de rappel, veiller à ce que la culture n'ait pas dépassé le stade de croissance recommandé.</p> <p>Un taux maximum de 1,66 L/ha est permise après la levée de la culture.</p>

7.5.1 MÉLANGES EN CUVE

L'herbicide Lontrel® 360 peut être mélangé avec l'herbicide liquide CREDIT 540 K pour la suppression des parties aériennes des chardons des champs tout au long de la saison et la suppression de renouée liseron croissant parmi les variétés de canola Roundup Ready^{md}. L'herbicide Lontrel 360 peut être appliqué dans 100 litres d'eau par hectare à le taux de 0,28 litre par hectare avec 0,83 litre par hectare de l'herbicide liquide CREDIT 540 K. Faire les applications lorsque le canola a atteint le stade de 2 à 6 feuilles de croissance. Lorsd'une application en mélange en cuve, lire attentivement l'étiquette et en respecter toutes les directives, y compris pour les taux d'application, l'équipement de protection requis, les restrictions et les précautions à prendre pour chaque produit du mélange. Toujours utiliser les restrictions ou précautions les plus sévères indiquées sur l'étiquette.

7.5.2 PRODUCTION DE SEMENCE D'HYBRIDES DE CANOLA ROUNDUP READY^{md}

Pour utilisation seulement dans un système de production de semences d'hybrides de canola Roundup Ready^{md}

Appliquer avec un pulvérisateur terrestre.

L'herbicide CREDIT 540 K peut-être appliqué pour la suppression de lignées parentales des semences de canola hybride non Roundup Ready^{md} dans les champs de production de semences contenant des lignées Roundup Ready^{md} et non Roundup Ready^{md}.

Lorsque la pollinisation est complétée, ou presque terminée, les lignées parentales de semences non Roundup Ready^{md} peuvent être supprimées avec une application de 0,83 à 1,67 litre/ha de CREDIT 540 K dans 50-200 litres d'eau à l'hectare.

Des applications séquentielles (**maximum de 2 applications**) peuvent être utilisées pour la suppression de lignées parentales de semences, mais le taux maximale ne doit pas dépasser 1,67 litre/ha. Laisser un intervalle de 5 jours entre les applications séquentielles.

7.6 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE SOJA ROUNDUP READY® SOJA

AVERTISSEMENT : APPLIQUER CREDIT 540 K SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE SOJA ROUNDUP READY® SOJA

REMARQUE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE SOJA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) ROUNDUP READY. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE SOJA NON CERTIFIÉ ROUNDUP READY.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES*	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/hectare)
1,67	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison	<p>Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire verte, sétaire glauque, sétaire géante, échinochloa pied-de-coq, digitale astringente, digitale sanguine, chiendent, panic d'automne, panic millet sauvage, folle avoine, orge spontanée, blé spontané, tabouret des champs, soude roulante, Canola (colza) non Roundup Ready, ortie royale, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet gratteron, bourse-à-pasteur, saponaire des vaches, silène noctiflore, érodium cicutaire, sagesse-des-chirurgiens, crépis des toits Asclépiade commune^{1,2}, souchet comestible^{1,2}, liseron des champs², chardons des champs, laitron des champs, muhlenbergie feuillée</p> <p>Sicyos anguleux (<i>Sicyos angulatus</i>)³</p>	<p>¹ Une seule application de 1,67 L/ha pour suppression seulement.</p> <p>² Pour supprimer l'asclépiade commune, le souchet comestible, mauve à feuilles rondes et liseron des champs, il est possible de faire une deuxième application. Si on utilise des applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application.</p> <p>Il est possible de faire une deuxième application de 1,67 L/ha pour les mauvaises herbes qui ont germé à la suite de traitement initial.</p> <p>Toute deuxième application doit être effectuée au plus tard au stade de floraison du soja.</p> <p>L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à la hauteur de 15- 60 cm.</p> <p>Le souchet comestible devrait être en croissance active et à la hauteur de 5-15cm.</p> <p>Le chardon des champs et le laitron des champs devraient être en croissance active et être du stade de rosette jusqu'à la hauteur de 50 cm.</p> <p>La Muhlenbergie feuillée devrait être en croissance active et à la hauteur de 10-20 cm.</p>

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES*	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/hectare)
		<p>Haricot adzuki spontané (<i>Vigna angularis</i>)⁴</p> <p>Armoise bisannuelle⁵ (<i>Artemisia biennis</i>)</p>	<p>Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au moment du traitement ne seront pas supprimées.</p> <p>³Deux applications séquentielles de 1,67 litre par hectare suffiront. Appliquer entre les stades de développement de 1 à 18 feuilles. Pour obtenir les meilleurs résultats utilisant les applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application.</p> <p>⁴Pour la suppression haricot adzuki spontané du stade de la feuille unifoliée au stade de la 4^e feuille trifoliée), appliquer au taux de 1,67L/ha. Il est possible de faire une deuxième application de 1,67 L/ha pour les mauvaises herbes qui ont germé à la suite du traitement initial. Les haricots adzuki devraient être au stade de la feuille unifoliée à la 4^e feuille trifoliée et en croissance active.</p> <p>⁵Appliquer seulement une fois par saison, au taux de 1,67L/ha. L'armoise bisannuelle devrait être au stade de 2 à 8 feuilles et en croissance active.</p>

TAUX (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES*	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 L d'eau/hectare)
3,33	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus, ainsi que la morelle de la Caroline ⁶ et l'acnide tuberculée ^{6,7}	<p>Appliquer le taux de 3,33 L/ha seulement une fois durant la saison.</p> <p>L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à la hauteur de 15-60 cm</p> <p>Le souchet comestible devrait être en croissance active et à la hauteur de 5-15 cm.</p> <p>Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au moment du traitement ne seront pas supprimées.</p> <p>⁶Pour la suppression de la morelle de la Caroline (<i>Solanum carolinense</i>) pour la saison complète, appliquer entre les stades de développement de 2 à 12 feuilles.</p> <p>⁶Pour la suppression de l'acnide tuberculée (<i>Amaranthus tuberculatos</i>), appliquer jusqu'à et incluant le stade de 18 feuilles, utiliser 3,33 litres par hectare. Alternativement, deux applications séquentielles de 1,67 litre par hectare suffiront. Pour obtenir les meilleurs résultats utilisant les applications séquentielles, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application.</p> <p>⁷Pour la suppression de l'acnide tuberculée, utiliser le plus haut taux si les mauvaises herbes sont au-delà du stade de 6 feuilles.</p>

*Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur ne sera pas constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

7.6.1 MÉLANGES EN CUVE

CREDIT 540 K avec Herbicide Pursuit

L'herbicide Pursuit peut être mélangé avec CREDIT 540 K à un taux de 1,67 litre par hectare pour une suppression résiduelle prolongée des mauvaises herbes à germination tardive incluant la morelle noire de l'Est, le chénopode blanc, l'amarante à racine rouge, l'abutilon, le panic d'automne et le panic millet sauvage.

Pursuit peut être appliqué dans 100 – 200 litres d'eau propre par hectare à le taux de 0,16 - 0,21 litre par hectare jusqu'à la troisième trifoliée du soja Roundup Ready. Le taux la plus élevée est recommandée pour les infestations importantes. Ce mélange en cuve est recommandé surtout pour le soja semé à des espacements de 50 centimètres (20 pouces) ou plus lorsqu'une seule application est requise.

Mélange: Ajouter et mélanger Pursuit au réservoir comme indiqué sur l'étiquette de Pursuit. Ajouter ensuite CREDIT 540 K suivant les instructions sur l'étiquette.

Un intervalle avant la récolte de 100 jours est requis pour le mélange de CREDIT 540 K et de l'herbicide Pursuit sur les variétés de Soja Roundup Ready.

Une seule application par saison de l'herbicide CREDIT 540 K à 1,67 litre par hectare mélangé en cuve avec l'herbicide Pursuit à 0,16 de 0,21 litre par hectare est permise.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

CREDIT 540 K plus herbicide FirstRate™ (pour utilisation dans l'est du Canada seulement)

Pour une suppression résiduelle supplémentaire de la germination tardive des mauvaises herbes suivantes : petite herbe à poux, abutilon, lampourde glouteron, stramoine, grande herbe à poux. L'herbicide FirstRate peut être mélangé en cuve avec l'herbicide liquide CREDIT 540 K à un taux de 0,83 - 1,67 litre par hectare. Utiliser 20,8 grammes par hectare d'herbicide FirstRate.

Ne pas récolter les plants de soja pour le fourrage ou le foin. Ne pas récolter le soja avant 65 jours après application.

Seulement une application par saison de l'herbicide Liquide CREDIT 540 K mélangé à l'herbicide FirstRate est autorisée.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

Herbicide liquide CREDIT 540 K avec herbicide Sencor 75 DF pour la suppression de l'arroche étalée (l'est du Canada seulement)

Pour la suppression de l'arroche étalée, appliquer l'herbicide Sencor 75 DF comme traitement de présemis au taux de 0,75 – 1,1 kg de produit par hectare sur des sols à texture moyenne ou au taux de 1,1 – 1,5 kg de produit par hectare sur des sols à texture fine plus l'herbicide liquide CREDIT 540 K au taux de 1,67 litre par hectare. Ne pas utiliser sur les sols à texture grossière. Appliquer quand l'arroche étalée a atteint le stade de croissance des 10 feuilles.

Seulement une application par année est permise. Se référer à l'étiquette de l'herbicide Sencor 75 DF pour d'autres directives d'emploi, précautions et instructions sur la manipulation. Consulter le tableau intitulé 'SENCOR 75 DF utilisé seul en prélevée' pour les taux spécifiques basés sur la texture du sol et la matière organique.

La suppression du maïs spontané Roundup Ready

Pour la suppression du maïs spontané Roundup Ready, l'herbicide Assure II peut être mélangé en cuve avec l'herbicide liquide CREDIT 540 K. Utiliser par hectare 1,67 à 3,33 litres d'herbicide liquide CREDIT 540 K et 0,25 - 0,38 litre d'herbicide Assure II.

Le plus fort taux d'Assure II peut être nécessaire quand les populations de maïs spontané Roundup Ready sont élevées, quand d'autres graminées sont présentes ou quand les conditions durant l'application ne sont pas favorables pour la croissance des mauvaises herbes.

Appliquer dans 100 à 300 litres d'eau propre par hectare.

Herbicide liquide CREDIT 540 K avec Herbicide Assure® II

Taux	Stade de croissance du plant	Mauvaises herbes supprimées*	Commentaires
1,67 – 3,33 L/ha Herbicide liquide CREDIT 540 K + 0,25-0,38 L/ha Herbicide Assure II	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison.	Du maïs spontané Roundup Ready. Appliquer au stade de 2 à 6 feuilles du maïs.	Consulter les renseignements supplémentaires après ce tableau.

* Si désiré, Sure Mix peut être ajouté à ce mélange en cuve.

*Pour obtenir une meilleure suppression et afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur ne sera pas constante, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

Mélange : Ajouter et mélanger l'herbicide Assure II selon les instructions de l'étiquette de l'herbicide Assure II, puis ajouter l'herbicide liquide CREDIT 540 K selon les instructions de cette étiquette.

Ce mélange en cuve peut être appliqué quand la culture est au stade de la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison, et au stade de 2 à 6 feuilles du maïs spontané Roundup Ready.

Un intervalle avant récolte de 80 jours est requis après avoir appliqué le mélange en cuve de l'herbicide liquide CREDIT 540 K et de l'herbicide Assure II au Soja Roundup Ready soja.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

**TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.
NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.**

Appliqué dans les conditions indiquées et selon la façon recommandée, ce produit supprime les mauvaises herbes vivaces indiquées dans le tableau suivant.

8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC CREDIT 540 K

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Chiendent (suppression, infestations légères ou moyennes)	Au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,67	50 - 300	<p>Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.</p> <p>Ne pas travailler le sol au moins 3 jours suivant le traitement.</p> <p>Consulter les notes à la rubrique « Chiendent » de la section 8.2.1 pour plus d'informations.</p> <p>Pour les volumes d'eau supérieurs (150-300 L/ha), ajouter un agent tensio-actif homologué, à raison de 0,5 litre dans 100 L d'eau propre (0,5% v/v).</p> <p>Consulter la liste de la section 8.2.2 ou ci-dessous.</p>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Chiendent (suppression à long terme, infestations sévères, des volumes d'eau élevés)	Au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,67 – 4,67	50 – 300	<p>Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement.</p> <p>Les taux plus fortes que 1,67 L/ha donneront une meilleure suppression, et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou les plus forts volumes d'eau (i.e., 150-300 L/ha).</p> <p>Consulter les notes à la rubrique « Chiendent » de la section 8.2.1 pour plus d'informations.</p>
Chardon des champs	Stade de la rosette (terre en jachère)	1,67	50 - 100	<p>Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.</p> <p>Ne pas travailler le sol avant au moins 10 jours après le traitement.</p> <p>Consulter les notes à la rubrique « Chardons des champs » de la section 8.2.3 pour plus d'informations</p>
Chardon des champs	Stade du bouton ou après	3,17 – 4,67	100 - 300	<p>Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement.</p>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Liseron des champs	Pleine floraison ou après	4,67 – 8	100 - 300	Ne pas travailler le sol au moins 7 jours après le traitement.
Asclépiade commune*	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,67	50 – 100	Consulter la section 9.9 « Application avant la récolte » pour plus d'informations.
	Stade du bouton à la pleine floraison	8.0	100 - 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement. Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace. Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous au même stade, par conséquent des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaire.
Linaire vulgaire	Stade végétatif (terre en jachère)	1,67	50 - 100	Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.
	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)			Ne pas travailler le sol au moins 7 jours suivant le traitement des terres en jachère. Consulter les notes à la rubrique « Linaire vulgaire » de la section 8.2.4 (terre en jachère), ou 9.9 « Application avant la récolte » pour plus d'informations.

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Luzerne	Tôt au stade de bouton à la pleine floraison Applications à l'automne seulement	2,47 – 3,33	50 - 300	<p>Ne pas travailler le sol au moins 5 jours après le traitement.</p> <p>Utiliser les taux les plus fortes pour les populations larges de luzerne, ou pour les infestations sévères des graminées.</p> <p>Pour les applications printanières et la suppression des mauvaises herbes dans un système à travail minimum du sol avec 2,4-D mélangé en cuve, consulter la section 8.2.6.</p>
Pissenlit	< 15 cm > 15 cm Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,67 2,47 – 3,33 1,67	50 – 100 50 – 300 50 – 100	<p>Ne pas travailler le sol au moins 3 jours suivant le traitement pour tous les taux.</p> <p>Utiliser les taux les plus fortes pour les infestations sévères.</p> <p>Consulter la section 8.2.5 « Pissenlit » pour plus d'informations.</p> <p>Ne pas travailler le sol au moins 7 jours après le traitement. Consulter la section 9.9 « Avant la Récolte » pour plus d'informations.</p>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Orge queue d'écureuil	Du semis à l'épiaison	1,67 – 3,33	50 - 100	Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou travailler le sol. Utiliser les taux les plus fortes si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent
Autres vivaces (consulter la liste à la section 6.2)	Tôt au stade de l'épiaison ou du bouton	4,67 – 8	100 - 300	Ne pas travailler le sol au moins 7 jours après le traitement.

* **REMARQUE** : Pour le traitement localisé, appliquer 80 millilitres du produit dilué dans 5 litres d'eau propre aux 100 m². (Les taux de 1,67 à 8 litres par hectare sont équivalentes à environ 17 à 80 mL/100m², respectivement.)

8.2 RENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

8.2.1 CHIENDENT

Pour la **suppression, tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d'automne** : appliquer au printemps 1,67 litre par hectare de ce produit avant de semer. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des plants de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade arrive habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 centimètres.

REMARQUE : Ce traitement assure la suppression du chiendent tout au long de la saison de végétation dans les sols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols non travaillés à l'automne qui sont traités par ce produit. Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires.

Pour les **cultures fourragères**, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

S'il survient une gelée, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à la condition que 3 à 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée destructrice de

l'automne.

8.2.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS

Voici une liste des agents tensio-actifs homologués pour utilisation avec CREDIT 540 K aux fins de la suppression du chiendent :

- Agral 90
- Ag Surf

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensio-actif concernant l'utilisation de ce produit.

8.2.3 CHARDON DES CHAMPS

Suppression du chardon des champs au stade de la rosette. Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes :

1. Faire les travaux habituels des terres en jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1^{er} août.
2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 centimètres de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

REMARQUE : On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

MÉLANGES EN CUVE DE CREDIT 540 K ET DE L'HERBICIDE BANVEL II

Pour la suppression du chardon des champs (et du laiteron des champs) des terres en jachère ou pour les résidus de culture appliquer 1,13 litre par hectare de CREDIT 540 K et 1,25 litre par hectare de Banvel II dilué dans 100 à 200 litres par hectare d'eau propre. De plus, ajouter 350 millilitres par hectare d'un agent tensio-actif non ionique homologué à cette fin, par exemple Agral 90 ou Ag Surf.

Pour de meilleurs résultats sur des terres en jachère, travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 centimètres, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Sur le chaume, après la récolte, appliquer le mélange en cuve aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant une gelée destructrice.

REMARQUE : Après avoir appliqué le mélange en cuve, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soja, du maïs cultivé, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1^{er} septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

8.2.4 LINAIRE VULGAIRE

Suppression de la linaires vulgaires au stade végétatif des terres en jachère. Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels des terres en jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser la linaires vulgaires au moins 4 à 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle atteigne 15 centimètres ou plus et qu'il soit au stade de la verdure luxuriante végétative.

REMARQUE : On peut traiter la linaires vulgaires après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.5 PISSENLIT

Pour de meilleurs résultats, appliquer jusqu'à la pleine floraison inclusivement. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

8.2.6 SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN CUVE DE 2,4-D

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol avec application printanière d'herbicide sur les terrains très infestés.

Pour la suppression automnale des peuplements établis de luzerne, appliquer par hectare, après dissolution dans 100 à 200 litres d'eau, de 1,67 à 3,33 litres de CREDIT 540 K et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatil ayant une concentration de 500 grammes au litre (pour les autres préparations de 2,4-D, régler taux du produit en conséquence).

Pour les applications printanières, utiliser seulement le taux minimale de 1,2 litre de 2,4-D avec 1,67 à 3,33 litres de CREDIT 540 K par hectare. Après une application printanière de ce mélange en cuve, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les plus forts taux de CREDIT 540 K quand les herbes vivaces prévalent.

8.2.7 TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Stade de croissance : Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Consulter la section « **Suppression des mauvaises herbes vivaces avec CREDIT 540 K** » (8.1).

Type de buse : Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 kPa.

Rhizomes inactifs : La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

Fauche : La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins que le regain n'ait atteint le stade recommandé.

Travail du sol: Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps – ou bien entre la récolte et une application d'automne – diminue la capacité de la suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application. Consulter les recommandations des tableaux « **Suppression des mauvaises herbes** » (sections 7.1 et 8.1) pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe.

En cas de pluie : Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

Regain provenant des graines : Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

Gelée : Une gelée destructrice avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée destructrice de l'automne.

9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTION 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE. NE PAS appliquer par l'air SAUF AVANT LA RÉCOLTE (VOIR LA SECTION 9.9.2).

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), des pois, des lentilles, du soja, des haricots communs secs, du lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), et sur les terres en

jachères. On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, de la façon indiquée, dans les vergers, dans les vignobles, dans les fraisières, et dans les bleuetières ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soja, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises (consulter les sections correspondantes ci-dessous pour plus de précisions). On peut aussi utiliser ce produit en pulvérisation générale dans les variétés de canola ou de soja Roundup Ready (consulter les sections 7.5 et 7.6). **Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux sections « Suppression des mauvaises herbes annuelles » (7.0) ou « Suppression des mauvaises herbes vivaces » (8.0).**

9.1 AVANT LA PLANTATION – TOUTES LES CULTURES

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.**

9.1.1 AVANT LA PLANTATION - MÉLANGE EN CUVE* - SOJA

MÉLANGES EN CUVE - SE RÉFÉRER AUX ÉTIQUETTES RESPECTIVES DES PRODUITS LORS DU MÉLANGE EN CUVE POUR LES TAUX D'UTILISATION, L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION REQUIS, LES RESTRICTIONS ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. TOUJOURS SUIVRE LES RESTRICTIONS ET RESPECTER LES PRÉCAUTIONS LES PLUS STRICTES.

LORSQUE LES MÉLANGES EN CUVE DES PRODUITS ASSOCIÉS RÉFÈRENT SEULEMENT À DES PRODUITS DU GLYPHOSATE 360 G/L, S'ASSURER QUE LE TAUX DE L'ÉTIQUETTE EST AJUSTÉ POUR COMPENSER POUR CE PRODUIT PLUS CONCENTRÉ.

Herbicide CREDIT 540 K avec Herbicide Pursuit

L'herbicide CREDIT 540 K avec l'herbicide Pursuit peut être appliqué avant ou après le semis, mais avant l'émergence de la culture. L'herbicide liquide CREDIT 540 K supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette lorsqu'appliqué suivant les instructions (se référer aux sections sur la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces de l'étiquette de l'herbicide liquide CREDIT 540 K). L'herbicide Pursuit supprimera les mauvaises herbes germant du semis.

SEULEMENT DU SOJA, DES HARICOTS BLANCS, DES HARICOTS COMMUNS, DES POIS DE TRANSFORMATION, DU MAÏS CULTIVÉ, DE L'ORGE DE PRINTEMPS ET DU BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE PLANTÉS LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE L'HERBICIDE PURSUIT. DU BLÉ D'HIVER PEUT ÊTRE PLANTÉ LA MÊME ANNÉE QU'UNE APPLICATION DE L'HERBICIDE PURSUIT SUR LE SOJA, MAIS PAS PLUS TÔT QUE 100 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

NE PAS APPLIQUER APRÈS L'ÉMERGENCE DE LA RÉCOLTE.

Herbicide CREDIT 540 K avec herbicide Métribuzine (herbicide Sencor 75 DF, Sencor 480F, ou herbicide Lexon DF granules dispersables)

Pour le traitement non sélectif et résiduel de certaines mauvaises herbes annuelles, plus hautes que 4 centimètres, dans le soja, appliquer l'herbicide CREDIT 540 K dans le mélange en cuve avec l'herbicide à dispersion liquide Sencor 75 DF, l'herbicide à dispersion liquide Sencor 480F ou l'herbicide Lexone DF comme application de pré-semis de surface ou de pré-émergence avant l'émergence de la culture.

Herbicide CREDIT 540 K avec Herbicide Dual II Magnum

Pour le traitement non sélectif et la suppression de certaines mauvaises herbes annuelles dans le soja. Appliquer l'herbicide CREDIT 540 K dans le mélange en cuve avec l'herbicide Dual Magnum ou l'herbicide Dual II Magnum à 1,15-1,75 L/ha en traitement de présemis (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou en traitement de pré-émergence avant l'émergence de la culture.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs d'herbicide CREDIT 540 K. Utiliser des taux plus élevés d'herbicide CREDIT 540 K si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

Herbicide CREDIT 540 K avec Herbicide Dual II Magnum et avec herbicide metribuzin (Herbicide Sencor 75DF, Sencor 480F ou herbicide Lexone DF)

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le soja. Appliquer un traitement de présemis de surface (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou comme traitement avant l'émergence de la culture. On ne peut pas supprimer des mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent avec des taux inférieurs de l'herbicide CREDIT 540 K.

Herbicide CREDIT 540 K avec herbicide Axiom DF

Traitement de pré-semis de surface :

Pour usage dans les systèmes de travail de conservation du sol, de travail minimum ou sans travail du sol, quand les mauvaises herbes sont présentes au moment de l'application, appliquer le traitement d'herbicide Axiom DF dans le mélange en cuve avec l'herbicide CREDIT 540 K. Appliquer Axiom DF herbicide dans un minimum de 200 L/ha de volume total.

Traitement de pré-émergence :

L'herbicide CREDIT 540 K plus l'herbicide Axiom DF peuvent être appliqués à la surface du sol comme pulvérisation en pleine surface après l'ensemencement de la culture, mais avant l'émergence des mauvaises herbes ou de la culture.

Travail de conservation du sol :

Appliquer ce mélange en cuve dans un volume total d'au moins 200 L/ha.

9.1.2 AVANT LA PLANTATION - MÉLANGE EN CUVE* - MAÏS

MÉLANGES EN CUVE - SE RÉFÉRER AUX ÉTIQUETTES DES PRODUITS LORS DU MÉLANGE EN CUVE POUR LES TAUX D'UTILISATION, L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION REQUIS, LES RESTRICTIONS ET

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. TOUJOURS SUIVRE LES RESTRICTIONS ET RESPECTER LES PRÉCAUTIONS LES PLUS STRICTES.

LORSQUE LES MÉLANGES EN CUVE DES PRODUITS ASSOCIÉS RÉFÈRENT SEULEMENT À DES PRODUITS DU GLYPHOSATE 360 G/L, S'ASSURER QUE LE TAUX DE L'ÉTIQUETTE EST AJUSTÉ POUR COMPENSER POUR CE PRODUIT PLUS CONCENTRÉ.

Herbicide CREDIT 540 K avec Herbicide Dual II Magnum

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le maïs. Appliquer l'herbicide CREDIT 540 K dans le mélange en cuve avec l'herbicide Dual II Magnum à 1,25 à 1,75 L/ha en traitement de présemis de surface (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou de pré-émergence avant l'émergence de la culture.

REMARQUE: L'utilisation sur le maïs est pour l'EST DU CANADA SEULEMENT."

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs d'herbicide CREDIT 540 K. Utiliser des taux plus élevés d'herbicide CREDIT 540 K si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

Herbicide CREDIT 540 K avec herbicide Dual II Magnum plus Herbicide Aatrex Liquid 480

Pour le traitement non sélectif et la suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le maïs. Appliquer l'herbicide CREDIT 540 K dans le mélange en cuve avec l'herbicide Dual II Magnum à un taux de 1,25 - 1,75 L/ha plus l'herbicide liquide 480 Aatrex à un taux de 2,1-3,1 L/ha comme présemis de surface (jusqu'à 30 jours avant l'ensemencement) ou une application de pré-émergence avant l'émergence de la récolte. Remarque : L'utilisation sur le maïs est pour l'EST DU CANADA SEULEMENT.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent peuvent ne pas être supprimées avec des taux inférieurs d'herbicide CREDIT 540 K. Utiliser des taux plus élevés d'herbicide CREDIT 540 K si des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

Herbicide CREDIT 540 K avec herbicide Converge Pro ou herbicide Converge 75 WDG

Traitement de présemis de surface :

L'herbicide Converge 75 WGD peut être appliqué à la surface du sol jusqu'à 14 jours avant le semis. L'herbicide Converge 75 WGD doit être mélangé en cuve avec de l'Atrazine quand appliqué comme traitement de surface de présemis. Quand les mauvaises herbes sont présentes au moment de l'application, l'herbicide CREDIT 540 K peut être ajouté à l'herbicide Converge Pro et l'herbicide Converge 75 WGD pour la suppression non sélective de ces mauvaises herbes. Ne pas incorporer.

Traitement de pré-émergence :

L'herbicide Converge Pro ou Converge 75 WGD peut également être appliqué après l'ensemencement jusqu'avant l'émergence de la récolte. L'atrazine et/ou l'herbicide CREDIT 540 K peuvent être mélangés en cuve avec des applications de pré-émergence de l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WGD.

Appliquer l'herbicide Converge Pro à un taux de 165-220 ml par hectare, ou l'herbicide Converge 75

WGD à un taux de 105-140 ml par hectare, mélangé en cuve avec l'herbicide CREDIT 540 K à un taux de 1,67 L par hectare pour la suppression non- sélective des mauvaises herbes émergées dans un système de gestion de labourage et pour une meilleure suppression du pissenlit avec un système gestion de labourage nul. Un mélange en cuve à trois sens avec l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WGD + atrazine + l'herbicide CREDIT 540 K peut être employé pour obtenir la suppression résiduelle des mauvaises herbes énumérées dans la section de l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WGD + atrazine.

Herbicide CREDIT 540 K avec herbicide Axiom DF

Traitement de présemis de surface :

Pour l'usage dans les systèmes de travail de conservation du sol, de travail minimum ou sans travail du sol, quand les mauvaises herbes sont présentes au moment de l'application, appliquer le traitement Axiom DF dans le mélange en cuve avec l'herbicide CREDIT 540 K. Appliquer l'herbicide Axiom DF dans un minimum de 200 L/ha de volume total.

Traitement de pré-émergence :

L'herbicide CREDIT 540 K plus l'herbicide Axiom DF peuvent être appliqués à la surface du sol comme pulvérisation en pleine surface après l'ensemencement de la culture, mais avant l'émergence des mauvaises herbes ou de la culture.

Travail de conservation du sol :

Appliquer ce mélange en cuve dans un volume total d'au moins 200 L/ha.

9.2 TRAITEMENT DE RÉSIDUS DE CULTURE

Ce produit peut être appliqué à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre que les mauvaises herbes repoussent jusqu'au stade désiré (20 à 25 centimètres de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application, s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver la repousse ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée destructrice avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

9.3 TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE)

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soja, de blé, de fraises, de bleuets, d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance qu'indiqué dans les tableaux de recommandations « **Suppression des mauvaises herbes** » (sections 7.1 et 8.1) ou bien avec une solution de 0,67 pour cent pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 1,34 pour cent pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 0,67 pour cent consiste en 0,67 litre de l'herbicide CREDIT 540 K dans 100 litres de solution à pulvériser). Les solutions de 0,67 ou 1,34 pour cent devraient être appliquées de façon à humecter, mais sans ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec lance ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la section « **Équipement d'application** » (5.2).

9.3.1 RESTRICTIONS SUR LE PÂTURAGE

Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères. Les cultures qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. LAISSER AU MOINS 3 À 5 JOURS POUR LA DIFFUSION DE L'HERBICIDE CREDIT 540 K À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE LAISSER PAÎTRE LES ANIMAUX OU DE RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.**

9.4 TRAITEMENT DES TERRES EN JACHÈRE

Ce produit ou les mélanges en cuve peuvent être appliqués dans le cadre d'une terre en jachère pour la suppression des mauvaises herbes vivaces mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

9.5 SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (TOUTES LES CULTURES DE CHAMPS, INCLUANT LES CÉRÉALES, LES OLÉAGINEUSES, LES LÉGUMINEUSES, LES FOURRAGES, LE MAÏS ET LES POMMES DE TERRE)

Pour la suppression des mauvaises herbes émergées dans tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée. Une application faite trop à l'avance du semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion d'émerger avant que la culture ne lève, car ce produit n'a pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes résiduelles.

MÉLANGES EN CUVE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL

9.5.1 On peut appliquer **CREDIT 540 K avec 2,4-D amine ou ester pour le blé, le blé d'hiver, l'orge et le seigle** avant le semis, ou bien après le semis, mais avant la levée de la culture. Consulter le tableau, « **Suppression des mauvaises herbes annuelles avec Credit 540 K mélangé en cuve** » (7.2) pour plus de précisions.

9.5.2 On peut appliquer **CREDIT 540 K avec bromoxynil (Pardner)** pour le blé, l'orge et l'avoine avant le semis, ou bien après le semis, mais avant la levée de la culture. Consulter le tableau « **Suppression des mauvaises herbes annuelles avec Credit 540 K mélangé en cuve** » (7.2) pour plus de précisions.

9.5.3 On peut appliquer **CREDIT 540 K avec l'herbicide Pursuit®** pour le soja avant le semis, ou bien après le semis, mais avant la levée de la culture. CREDIT 540 K supprime les mauvaises herbes

levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée [consulter les sections « **Suppression des mauvaises herbes annuelles** » (7.0) ou « **Suppression des mauvaises herbes vivaces** » (8.0)]. Pursuit supprime les mauvaises herbes levées à partir de graines. Ajouter les taux recommandés des deux produits dans 100 litres d'eau par hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE L'HERBICIDE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOJA, LE MAÏS-CULTIVÉ, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOJA POURVU QU'ON LAISSE ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

9.5.4 On peut appliquer l'herbicide **CREDIT 540 K avec les formulations de MCPA** pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs cultivé et sucré (la formulation d'amine seulement), le lin et le pois de grandes cultures (la formulation d'amine seulement) avant le semis. Consulter le tableau « **Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide CREDIT 540 K mélangé en cuve** » (7.2) pour plus d'informations.

9.5.5 On peut appliquer l'herbicide **CREDIT 540 K avec l'herbicide Buctril M** pour le blé, le seigle, le maïs, l'orge, l'avoine, le lin, l'alpiste de Canaries et les semis de graminées (incluant brome, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, féтуque rouge tracante, féтуque des prés, vulpin des prés, plantules de féтуque élevée, plantules de brome des prés, plantules d'agropyre de rivage et alpiste roseau avant le semis.

Consulter le tableau « **Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide CREDIT 540 K mélangé en cuve** » (7.2) pour plus de renseignements.

9.5.6 On peut appliquer l'herbicide **CREDIT 540 K** avec les formulations amine de **MCPA** pour les lentilles et les pois chiches avant le semis. Consulter le tableau « **Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide CREDIT 540 K mélangé en cuve** » (7.2) pour plus de renseignements.

9.5.7 On peut appliquer l'herbicide **CREDIT 540 K** avec l'herbicide **Banvel II**, avant le semis, pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, et le maïs cultivé seulement (ne pas appliquer avant de semer le maïs sucré). Consulter le tableau « **Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide CREDIT 540 K mélangé en cuve** » (7.2) pour plus d'informations.

9.6 LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES

Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant que ne lèvent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

9.7 RÉNOVATION DES PÂTURAGES

Utiliser ce produit pour supprimer ou réprimer la végétation existante pour le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 centimètres de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges ait levé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

9.8 PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES

Pour la suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à le taux recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 centimètres de hauteur, mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera supprimée. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

9.9 APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE, DE LA LINAIRE VULGAIRE ET DU PISSENLIT. SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la liniaire vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs vivace tout au long de la saison, CREDIT 540 K peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza) (incluant les variétés Roundup Ready®), du lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja (incluant les variétés Roundup Ready®), et des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à CREDIT 540 K peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte. UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉS. Une application avant la récolte aux variétés de canola (colza) et de soja Roundup Ready® va fournir une suppression des mauvaises herbes seulement.

CREDIT 540 K devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 1,67 litre par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 pour cent. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à un taux de 1,67 à 3,33 litres par hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages.

Le tableau « **Directives pour la période d'application avant la récolte** » (9.9.1) indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (non pour la gestion de la récolte ou pour d'autres motifs) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

9.9.1 DIRECTIVES POUR LA PÉRIODE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	SYMPTÔMES VISIBLES
BLÉ/ORGE/AVOINE	Moins de 30	Stade de la pâte dure : l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
CANOLA (incluant les variétés Roundup Ready®)	Moins de 30	Gousses vont du vert au jaune : la plupart des grains vont du jaune au brun.
LIN (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique)	Moins de 30	La majorité (75% - 80%) des capsules sont brunes.
POIS	Moins de 30	La majorité (75% - 80%) des gousses sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les gousses les plus basses (15% du fond) sont brunes et les graines cliquètent.
HARICOTS COMMUNS SECS	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun : les gousses sont mûres (jaune à brun), 80% - 90% des feuilles d'origine sont tombées.
SOJA (incluant les variétés Roundup Ready®)	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun : les gousses semblent sèches et brunes, 80% - 90% des feuilles sont tombées.
FOURRAGES	Sans objet	Le stade normal pour la récolte des fourrages.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ (APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE POUR LES POIS CHICHES, LES LUPINS SECS ET LES FÈVEROLES À PETITS GRAINS SÈCHES)

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Consus Chemicals LLC dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Consus Chemicals LLC n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

MODE D'EMPLOI

APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE POUR LES POIS CHICHES, LES LUPINS SECS ET LES FÈVEROLES À PETITS GRAINS SÈCHES

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linaria vulgaire et du pissenlit ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison et pour la gestion de la récolte, CREDIT 540 K peut être appliqué avant la récolte des pois chiches, des lupins secs et des fèves à petits grains (sèches). NE PAS appliquer aux récoltes destinées à la production de semences.

CREDIT 540 K devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 1,67 litre par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité des grains ne dépasse pas 30 pour cent. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour de plus amples renseignements, voir les directives ci-dessus. Un intervalle avant la récolte de 7 jours est requis.

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	SYMPTÔMES VISIBLES
POIS CHICHES	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun : les gousses sont mûres (jaune à brun);80% - 90% des feuilles originales sont tombées.
LUPINS SECS		
FÈVEROLES À PETITS GRAINS (SÈCHES)		

TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE RESPECTIVE DES PRODUITS POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LE MODE D'EMPLOI ET LES PRÉCAUTIONS D'USAGE

9.9.2

APPLICATION AÉRIENNE AVANT LA RÉCOLTE

Consulter les lignes directrices générales pour application aérienne énoncées aux sections 5.2 et 5.3 ainsi que les instructions pour application particulière de la présente section.

**À USAGE RESTREINT APPLICATION AÉRIENNE AVANT LA RÉCOLTE
À UTILISER SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES (ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX))**

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

NATURE DES RESTRICTIONS : Ce produit doit être utilisé seulement de la façon autorisée. Il doit être appliqué seulement par un applicateur ou par un service d'application aérienne autorisé par l'organisme provincial compétent de réglementation et utilisant le matériel approprié. Pour être admissible à l'autorisation provinciale, cet applicateur ou service d'application doit satisfaire aux conditions suivantes établies par l'organisme provincial de réglementation.

- 1 L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit avoir été configuré et calibré par un centre d'étalonnage reconnu, selon les normes établies, durant les 20 mois précédant l'application. Le système de pulvérisation ne doit avoir subi aucune modification importante (changement de buse, de rampe ou de configuration) depuis le calibrage et doit satisfaire aux normes cruciales de gestion de la dérive, par ex. rampe n'excédant pas 65% de l'envergure de l'aile, le genre, la taille et l'orientation des buses doivent minimiser la dérive, produisant des gouttelettes dont le diamètre volumétrique moyen est gros (400 à 600 microns) ou très gros (600 à 1000 microns).
- 2 L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit être assuré contre la dérive pour un montant minimum de 25 000 \$, en plus de satisfaire à toute exigence provinciale en matière d'assurance tous risques.
- 3 Les applicateurs de ce produit doivent avoir passé avec succès le cours de formation en application aérienne d'herbicide CREDIT 540 K.
- 4 Pour ce produit, les services d'application aérienne doivent compter dans leur personnel au moins un pilote applicateur ayant au minimum 250 heures de vol en application aérienne, dont 100 au cours des 24 derniers mois. Tous les pilotes ne répondant pas à cette norme minimale doivent travailler sous *la supervision directe quotidienne* d'un pilote qualifié.

Consulter les lignes directrices générales et précautions pour application aérienne énoncées aux sections 5.2 et 5.3 (Zones tampons de pulvérisation).

MODE D'EMPLOI

L'herbicide CREDIT 540 K peut être pulvérisé au moyen d'un matériel d'application aérienne pour assurer la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune,

de la linaira vulgaire et du pissenlit ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison. L'herbicide CREDIT 540 K peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs et du soja. **Ne pas traiter des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.**

Le traitement à l'herbicide CREDIT 540 K peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte.

UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉS.

L'herbicide CREDIT 540 K devrait être appliqué à un taux par hectare de 1,67 litre mélangé avec 20 à 50 litres d'eau propre au moyen d'un matériel d'application aérienne. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 pour cent. Ce stade de produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Le tableau « **Directives pour la période d'application avant la récolte** » (section 9.9.1) indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade du bouton. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et au moins au stade du bouton jusqu'à la floraison pour de meilleurs résultats. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (non pour la gestion des récoltes) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

9.10 PLANTATIONS D'ARBRES

PLANTATIONS BRISE-VENT ET SUJETS DE PÉPINIÈRE (ESPÈCES LIGNEUSES ORNEMENTALES)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles ou vivaces mentionnées, avant la mise en terre, ou bien s'appliquer en arrosage dirigé dans les plantations brise-vent ou pépinières établies des espèces suivantes :

FEUILLUS	CONIFÈRES
Caragana <i>Caragana spp.</i>	Épinette <i>Picea spp.</i>
Cerisier <i>Prunus spp.</i>	Genévrier <i>Juniperus spp.</i>
Érable <i>Acer spp.</i>	If <i>Taxus spp.</i>
Frêne <i>Fraxinus spp.</i>	Pin <i>Pinus spp.</i>
Lilas <i>Syringa spp.</i>	Sapin <i>Abies spp.</i>
Oliviers de Russie <i>Elaeagnus spp.</i>	
Orme <i>Ulmus spp.</i>	
Peuplier <i>Populus spp.</i>	
Saule <i>Salix spp.</i>	
Sorbier <i>Sorbus spp.</i>	

REMARQUE : L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS traiter les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

9.11 VIGNES, ARBRES, ARBUSTES FRUITIERS ET AUTRES CULTURES

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les fraisières, les plantations de canneberges et les bleuetières, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'une lance ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou fraisières seulement). Consulter la section « **Renseignements sur l'équipement de mélange et d'application** » (5.2) et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines.

Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Pour la suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 23 litres de ce produit par hectare par année.

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES DRAGEONS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUN FONCÉ ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA RÉCOLTE.

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS VIGNES, ARBRES, ARBUSTES FRUITIERS ET AUTRES CULTURES

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Abricots, Cerises (douces/ aigres), Pêches, Poires, Pommes, Prunes	1,5 - 8	30	3	Annuelles et vivaces	

Pommes, Raisins	Mélange en cuve 1,5 – 8 + Simadex simazine Flowable 2,0 – 4,5 kg m.a./ha	-	1	Annuelles et vivaces	Suppression durant la saison entière (pré- émergence). Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Se conformer aux restrictions plus rigoureuses de l'étiquette de chaque produit dans le mélange. NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement. Le taux de Simazine équivaut à 2,25-5,0 kg/ha de Princep Nine-T® ou à 4,0-9,0 kg/ha de Simadex®.
--------------------	--	---	---	-------------------------	---

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Raisins	1,5 – 8	14	3	Annuelles et vivaces	Sauf pour la variété de raisins Concord, supprimer avant l'application tous les drageons de la zone à traiter. Supprimer les drageons ou rejets au moins 2 semaines avant l'application. Ne pas appliquer aux vignes établies depuis moins de 3 ans.
Bleuets cultivés (en corymbe)	1,87 – 3,73	30	1	Chiendent	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Bleuets nains	Solution à 0,67-1,34% (application localisée)	Appliquer seulement lorsque les plants sont non en production	1	Broussailles ligneuses (section 6.3)	Appliquer en jet dirigé à mi-été lorsque les plants ne sont pas en production. Consulter la section 9.3 pour les instructions sur les applications localisées.
Avelines, Noisettes (plantations établies)	1,5 – 2,33	14	-	Annuelles	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Noix de Grenoble Châtaignes, Noyer de Siebold	1,5 – 8	-	2	Annuelles et vivaces	<p>Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte, mais avant la gelée destructrice.</p> <p>Diluer dans 200- 300L d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.</p> <p>Appliquer aussi par humectation en solution de 1,34% (consulter la section « Applicateurs à humectation », 9.12).</p>
Canneberges	Solution à 13.4% (0,62L d'herbicide liquide CREDIT 540 K + 4L d'eau)	30	1	Annuelles et vivaces	Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau (consulter la section 9.12).

CULTURES	TAUX (L/ha)	INTERVALLE AVANT LA RÉCOLTE (jours)	FRÉQUENCE PAR ANNÉE (max)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Fraises	Solution à 0,67- 1,34% (application localisée) Solution à 22% (appareil à humectation)	30	1	Vivaces émergées	Appliquer quand les vivaces sont au point de la croissance susceptible (consulter les sections 8.1 et 8.2). Consulter la section 9.3 pour les instructions des traitements localisés. Consulter la section 9.12 pour les instructions des traitements avec des appareils à humectation.
Asperges	0,83 – 1,67	7	1	Ivraie semée à l'automne	Appliquer au printemps avant l'émergence des pousses d'asperges.

CULTURES INTENSIVES À COURTE ROTATION DE PEUPLIERS (*Populus spp*)

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles ou vivaces mentionnées, avant la mise en terre, ou bien s'appliquer en pulvérisation directe dans les cultures intensives à courte rotation établies de peupliers (*Populus spp.*)

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE, LA PULVÉRISATION, LA DÉRIVE OU LE BROUILLARD ENTRER EN CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DU TRONC, LES BRANCHES OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE

PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUNE FONCÉE ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA CULTURE.

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

L'herbicide liquide CREDIT 540 K peut être pulvérisé avant la plantation ou s'appliquer en arrosage dirigé dans les cultures intensives à courte rotation établies. Appliquer l'herbicide liquide CREDIT 540 K jusqu'au taux de 8 L/ha dans 50 – 100 L d'eau ou 150 – 300 L/ha pour la suppression du chiendent par voie terrestre seulement. Les applications du produit peuvent être faites de 1 à 3 fois par année pendant l'établissement de la plantation tout en ne dépassant pas la limite de 8 L/ha par année. Des pulvérisateurs munis d'un écran de protection doivent être utilisés lors de la vaporisation de la solution par arrosage dirigé. Laisser de 6 à 8 semaines d'intervalle entre les pulvérisations. Appliquer le produit sur des mauvaises herbes en croissance active.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT À L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ (GINSENG NORD-AMÉRICAIN)

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Nufarm Agriculture Inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Nufarm Agriculture Inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

MODE D'EMPLOI

TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE RESPECTIVE DES PRODUITS POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LE MODE D'EMPLOI ET LES PRÉCAUTIONS D'USAGE.

GINSENG NORD-AMÉRICAIN

Nouveaux jardins (Colombie-Britannique seulement): Appliquer ce produit à l'automne, après le semis, mais avant le gel dans des nouveaux jardins seulement, pour supprimer les graminées spontanées. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance décrit sur l'étiquette. Faire une application à raison de 1,67 litre par hectare dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare. NE PAS APPLIQUER À L'AUTOMNE SUR LES JARDINS EXISTANTS/ÉTABLIS.

Jardins existants/établis: Appliquer ce produit au printemps, avant la levée de la culture au-dessus du sol. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance décrit sur

l'étiquette. Faire jusqu'à deux applications par saison à raison de 1,67 litre par hectare dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare. NE PAS APPLIQUER À L'AUTOMNE SUR LES JARDINS EXISTANTS/ÉTABLIS.

9.12 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement dans l'eau, ce produit peut être appliqué avec un appareil à humectation aux mauvaises herbes mentionnées qui croissent dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les raisins, et les plantations de canneberges (atocas), bluets nains et de fraises. Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs. (On peut aussi l'utiliser dans les endroits industriels, les plantations d'arbres et les endroits non cultivés indiqués dans ce livret. Consulter les sections 9.10 et 10.1).

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau, à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produits sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée.

On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir des meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverse.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 centimètres au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que la décoloration et l'arrêt de croissance, ou la destruction.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 centimètres la végétation non visée. On obtient des meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer. Consulter les sections « **Suppression des mauvaises herbes annuelles** » (7.1) et « **Suppression des mauvaises herbes vivaces** » (8.1), pour le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

REMARQUES

- Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout

dégoulinement sur la végétation non visée.

- Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.
- Garder propres les surfaces humectantes.
- Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.
- Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.
- NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.
- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 kilomètres à l'heure. La vitesse de l'équipement peut influencer sur la suppression des mauvaises herbes. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.
- Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.
- Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influencer sur le désherbage. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur les mauvaises herbes.
- Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.
- Pour tout équipement, vider et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.

Appareils à rouleau – mélanger 0,33 à 0,67 litre de ce produit dans 10 litres d'eau pour préparer une solution herbicide de 3 pour cent à 7 pour cent. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours-minute.

Appareils à mèche ou autres – mélanger 0,57 litre de ce produit dans 2 litres d'eau pour préparer une solution à 22 pour cent.

10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTION 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les espèces ligneuses mentionnées sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, des pipelines, des routes, des lignes téléphoniques et électriques; les terrains d'emmagasinage et les installations de pompage de produits pétroliers; les abords des chemins; les endroits d'entreposage; les cours à bois; les abords des clôtures; les

terrains industriels; les terrains de stationnement; les cours d'école; les parcs; les terrains de golf et les autres terrains publics; les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

REMARQUE : Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires contre le regain ou la végétation nouvelle.

Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non agricoles, comme indiqué dans le tableau suivant.

10.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON-AGRICOLEES AVEC CREDIT 540 K

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE*			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC LANCE % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU * (L/ha)		
Herbes annuelles et à feuilles larges	1,5 – 2,33	50 - 100	0,67	Mauvaises herbes en pleine croissance.
Mauvaises herbes vivaces				Mauvaises herbes en pleine croissance.
Chiendent	1,67 3,17- 4,67	50 – 300 50 – 300	0,67 1,34	Ajouter 0,5% v/v d'un agent tensio-actif si le volume de l'eau dépasse 150 L (consulter la section 8.2.2) Taux supérieur pour supprimer à long terme les infestations graves.
Chardon des champs (stade du bouton)	3,17- 4,67	100 - 300	1,34	
Salicaire commune	4	300 - 600	0,67-1,34 (solution à 22% pour les appareils à humectation)	
Autres vivaces	4,67 - 8	100 - 300	1,34	
Broussailles et arbres				Été jusqu'à la fin de l'automne (consultez la section 10.2).
Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine de l'Ouest, saule	2 - 4	100 - 300	0,67 – 1,34	Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne. En automne préféablement.
Érable, framboisier/ ronce remarquable, aulne	4	100 - 300	1,34	

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE*			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉÉ AVEC LANCE % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU * (L/ha)		
<p>Les abords des chemins (largeur de 1-2m à côté des chemins) Mauvaises herbes annuelles (consulter les sections des mélanges en cuve de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes supprimées)</p>	<p>1) 0,5- 0,67 + 1,25-2,5L d'herbicide Vanquish ou 2) 0,5- 0,67 + 0,30L d'herbicide Vanquish + 1,2L 2,4-D Amine 500</p>	25 – 150	-	<p>Consulter la section 7.1 pour les taux spécifiques des mauvaises herbes annuelles.</p> <p>Pour les autres mélanges de 2,4-D régler les taux en conséquence.</p> <p>Ne pas appliquer à l'eau stagnante.</p>
<p>Suppression résiduelle (annuelles et vivaces) Le composant simazine de ce mélange en cuve supprime avant la levée tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent.</p>	<p>1,67 - 8 + 4,0 - 9,0L Simadex Simazine Fluide</p>	200- 400	-	<p>Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Seulement une application par année.</p> <p>Utiliser selon les instructions plus les restrictives de chaque etiquette des produits dans le melange.</p> <p>Pour les autres mélanges de simazine enregistrés pour des sites industriels ou des terres non agricoles, régler les taux en conséquence ex. 2,0 – 4,5 kg simazine/ha.</p>

* Pour plus de précisions sur les taux, les volumes d'eau et les modes d'application, consulter les sections « **Suppression des mauvaises herbes annuelles** » (7.1) et « **Suppression des mauvaises herbes vivaces** » (8.1).

10.2 RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION – TERRES NON AGRICOLES

APPLICATION FOLIAIRE

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée, car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces supprimées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de suppression deviendront apparents le printemps suivant.

ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DU GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.

Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Pour toute suppression subséquente, suivre un programme herbicide approuvé sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

10.2.1 APPLICATION TERRESTRE :

Tous les usages sur les terres non agricoles

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des taux de 2 à 4 litres par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 0,67 pour cent à 1,34 pour cent à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser le taux de 4 litres par hectare contre l'érable, l'aulne, le saule* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. (*Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée, car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que le regain ait atteint le stade recommandé.

10.2.2 SUPPRESSION DE LA SALICAIRE COMMUNE

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. CREDIT 540 K Herbicide Liquide n'est pas homologué pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, consulter la section 9.12.
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1,6 ha) complètement dominées par la salicaire commune

devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.

- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plantes déjà établies et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la réinfestation des sites par la salicaire commune. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

10.3 APPLICATION SÉLECTIVE POUR TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs à **ROULEAU** ou à **MÈCHE**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Consulter la section « **Équipement sélectif** » (9.12) pour plus de précisions.

10.4 APPLICATIONS PAR INJECTION – POUR TOUS USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,33 millilitre (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 centimètres du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 centimètres.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester. Voici une liste partielle des espèces supprimées:

Aulne <i>Alnus spp.</i>	Érable* <i>Acer spp.</i>
Bouleau <i>Betula spp.</i>	Pin <i>Pinus spp.</i>
Cèdre <i>Thuja spp.</i>	Peuplier <i>Populus spp.</i>
Cerisier <i>Prunus spp.</i>	Pruche <i>Tsuga spp.</i>
Douglas Taxifolié <i>Pseudotsuga spp.</i>	Saule <i>Salix spp.</i>

* Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable grandifolié. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable grandifolié.

10.5 APPLICATION AUX SOUCHES

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe, plus spécifiquement sur la zone de croissance (cambium), qui a besoin d'être traitée. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent d'au moins 0,33 millilitre de produit par 5 centimètres de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface ni sur les racines exposées, car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Consulter la liste partielle des espèces supprimées à la section « **Applications par injection - pour tous usages sur les terres non agricoles** » (10.5).

Agral est une marque déposée d'une compagnie du Groupe Syngenta.

Ag Surf est une marque déposée de Interprovincial Cooperative Ltd.

Assure est une marque déposée d'El du Pont de Nemours and Company.

Banvel II est une marque déposée de BASF Corporation.

Dual™ et Magnum® sont marques déposées de du Groupe Syngenta Compagnie.

FirstRate est une marque de commerce de Corteva Agriscience et ses sociétés affiliées.

Lexone est une marque déposée de Corteva Agriscience et ses sociétés affiliées.

Lontrel est une marque déposée de Corteva Agriscience et ses sociétés affiliées.

Pardner et Buctril sont des marques déposées de Bayer.

Princep et Nine-T sont des marques déposées d'une compagnie du Groupe Syngenta.

Pursuit est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V. Netherlands.

Sencor et Axiom sont des marques déposées de Bayer.

Simadex est une marque déposée de Bayer.

Vanquish est une marque déposée d'une compagnie du Groupe Syngenta

R025